



AfriFOODlinks

Guide d'application

Appel à subventions pour les PME du secteur
alimentaire circulaire

JUILLET2025





Éditeur:

Liens AfriFOOD

@ 2025 par SHONA, ICLEI Afrique.

Tous droits réservés. Licence accordée à l'Union européenne.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à : afrifoodlinks@iclei.org et

Date de publication : juillet 2025

Auteur : ANGLAIS, ICLEI Afrique

Cette publication est produite par SHONA et ICLEI Afrique, avec le soutien d'Oribi, de la Fondation Wise Hub, de l'ADEU et de Hivos, dans le cadre du projet AfriFOODlinks. AfriFOODlinks est financé par l'Union européenne (UE). Les opinions exprimées n'engagent toutefois que leur auteur(e) et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour la recherche (REA). Ni l'Union européenne ni l'autorité subventionnaire ne peuvent en être tenues responsables.



Funded by
the European Union



Coordinated by
ICLEI Africa



Funded by
the European Union



Local Governments
for Sustainability

AFRICA

Coordinated by
ICLEI Africa

Project partners



Introduction	5
À propos d'AfriFOODlinks	5
Incubation de petites entreprises	5
Appel à subventions d'AfriFoodlinks pour les PME du secteur alimentaire circulaire	6
Informations générales	6
Conditions requises pour l'appel à candidatures	6
Conditions d'éligibilité	7
Calendrier de l'appel à candidatures	7
Format du document	7
Protection des données	7
Origine des fonds	8
Proposition et soumission	8
Publication de l'appel à candidatures	8
Processus de candidature	8
Processus d'évaluation	9
Critères d'éligibilité	9
Critères d'évaluation	9
Critères	9
Notation	10
Contenu de la soumission	10
Attribution des subventions	11
Notification	11
Contractualisation	11
Signature du contrat	12
Paieement	12
Responsabilités des sous-bénéficiaires	12
Conflit d'intérêts	12
Éthique, protection des données et confidentialité	12
Audit et contrôles financiers	13
Propriété des droits de propriété intellectuelle des projets sous-financés	14
Responsabilité	14
Ne pas causer de préjudice significatif (DNSH)	14

Introduction

Ce document fournit des conseils pour la soumission de demandes de subvention dans le cadre de l'appel ouvert AfriFOODlinks pour le financement de subventions destinées aux MPME du secteur alimentaire circulaire, notamment les critères d'éligibilité et d'évaluation. Le document dans son intégralité et ses annexes doivent être lus attentivement avant de déposer une demande de subvention.

À propos d'AfriFOODlinks

Lancé en décembre 2022, AfriFOODlinks est un projet financé par l'UE et coordonné par ICLEI Afrique. Il rassemble 26 partenaires du monde entier pour améliorer la sécurité alimentaire et la durabilité urbaine dans plus de 65 villes d'Afrique et d'Europe. Le projet s'appuie sur une approche axée sur les systèmes alimentaires urbains pour impulser des changements transformateurs en favorisant une transition vers des régimes alimentaires sains et durables, en remodelant les environnements alimentaires urbains grâce à des expériences sociotechniques concrètes et en favorisant une gouvernance multi-acteurs inclusive. En donnant aux responsables publics, aux petites entreprises et aux communautés les moyens de s'approprier et de prendre des décisions, AfriFOODlinks leur permet de façonner activement leurs systèmes alimentaires. De plus, le projet accélère le développement d'entreprises agroalimentaires innovantes, en mettant l'accent sur les entreprises dirigées par des femmes et des jeunes, afin de soutenir la création de valeur locale et de favoriser une participation économique inclusive.

Incubation de petites entreprises

Cette subvention est destinée à bénéficier aux MPME du secteur alimentaire dotées d'un modèle commercial circulaire afin d'améliorer leur circularité, leurs processus internes et les capacités requises pour répondre aux demandes du marché en matière de régimes alimentaires sains et nutritifs dans les 5 villes centrales : Mbale (Ouganda), Kisumu (Kenya), Le Cap (Afrique du Sud), Ouagadougou (Burkina Faso) et Tunis (Tunisie). L'incubation d'entreprises innovantes est encadrée de manière à garantir que des modèles commerciaux appropriés et efficaces sont testés et adoptés pour garantir un fonctionnement commercial durable et attirer des financements supplémentaires.

AfriFOODlinks a mis en place des programmes d'incubation d'entreprises dans cinq villes clés : Mbale (Ouganda), Kisumu (Kenya), Le Cap (Afrique du Sud), Ouagadougou (Burkina Faso) et Tunis (Tunisie). L'incubation a touché 77 entreprises de ces villes, dispensant des formations et développant un réseau de MPME du secteur alimentaire en Afrique. Le programme cible les entreprises qui adhèrent à une démarche circulaire, contribuent à une transition alimentaire nutritive et durable dans les villes et privilégient les entreprises dirigées par des jeunes et des femmes.

La formation s'est concentrée sur une gouvernance juste et transparente (communication ouverte, prix équitables, partage des risques), un accès équitable aux services tels que le crédit et le support technique, l'innovation inclusive, les collaborations à l'échelle de la chaîne motivées par un objectif commun et des liens efficaces avec le marché.

Afin de favoriser la mise en œuvre du processus d'incubation, le programme a débloqué 250 000 € entre les cinq villes partenaires pour aider les MPME à développer leurs activités. Cette subvention vise à améliorer la circularité, les processus internes et les capacités des MPME pour répondre à la demande du marché en matière d'alimentation saine et nutritive dans les villes partenaires respectives. Cette subvention vise à faciliter l'accès à d'autres financements privés en attirant des financements privés (prêts, fonds propres) dans le cadre d'une approche de financement mixte. Le montant maximal du soutien financier accordé dans chaque ville partenaire sera de 50 000 €, et le montant maximal pour chaque tiers sera de 50 000 € ; le montant minimal pour chaque tiers sera de 1 000 €. Le nombre maximal de subventions accordées sera de 15 par ville.

L'appel à subventions sera ouvert aux entreprises MPME qui améliorent le système alimentaire dans les cinq villes centrales.

[Appel à subventions pour les entreprises : guide de candidatures](#)



Appel à subventions d'AfriFoodlinks pour les PME du secteur alimentaire circulaire

Informations générales

Français Afin de garantir un processus de sélection équitable pour les subventions accordées aux petites entreprises associées au projet d'incubation AfriFOODlinks, et d'accroître l'impact du projet, un appel à candidatures dans le cadre du Fonds Cascade et du mécanisme FSTP sera lancé. Cette subvention bénéficiera aux MPME du secteur de l'alimentation circulaire pour améliorer leur circularité, leurs processus internes et les capacités requises pour répondre aux demandes du marché en matière d'alimentation saine et nutritive. L'objectif de cet appel à candidatures est de fournir un soutien financier à un maximum de 75 MPME du secteur de l'alimentation circulaire (jusqu'à 15 par ville hub) avec des subventions allant de 1 000 € à 50 000 € chacune, accordées dans la monnaie locale respective de chaque ville hub : Mbale (Ouganda) - Shillings ougandais ; Kisumu (Kenya) - Shillings kenyans ; Le Cap (Afrique du Sud) - Rand sud-africain ; Ouagadougou (Burkina Faso) - Franc CFA d'Afrique de l'Ouest ; et Tunis (Tunisie) - Dinar tunisien, avec un total de 50 000 € disponibles par ville, soit 250 000 € disponibles pour la subvention.

Outre la sélection des entreprises qui bénéficieront directement de cette subvention, une cohorte plus importante de 372 entreprises a déjà bénéficié indirectement d'une formation d'incubation de base et d'exercices de hackathon étendant la portée de cette application.

Cet appel est ouvert aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME) basées dans les cinq villes pivots d'AfriFOODlinks : Mbale (Ouganda), Kisumu (Kenya), Le Cap (Afrique du Sud), Ouagadougou (Burkina Faso) et Tunis (Tunisie). Pour cet appel, les MPME devront avoir un chiffre d'affaires annuel d'activité ne dépassant pas 50 000 € et compter entre 1 et 50 employés à temps plein, disposer d'une clientèle existante et proposer un produit ou un service viable. La demande doit être déposée auprès d'un organisme actif entreprise qui opère au sein du système alimentaire de la ville. L'objectif de cet appel est de privilégier les entreprises dirigées par des jeunes (35 ans et moins) et/ou des femmes, ou bénéficiant à ces derniers.

La subvention peut être utilisée pour les activités suivantes : achat d'équipement, achat de matières premières, développement de technologie ou de produit, marketing et image de marque ; tests de marché des produits ; conformité des produits ; renforcement des capacités de l'équipe, gestion financière ou développement de modèles commerciaux ; ou voyages et séjours spécifiquement pour des activités liées à l'approvisionnement en investissements.

Conditions requises pour l'appel à candidatures

Cette subvention est destinée à bénéficier aux PME du secteur alimentaire dotées d'un modèle commercial circulaire afin d'améliorer leur circularité, leurs processus internes et les capacités requises pour répondre aux demandes du marché en matière d'alimentation saine et nutritive. L'incubation d'entreprises innovantes est encadrée de manière à garantir que des modèles commerciaux appropriés et efficaces sont testés et adoptés pour garantir des opérations commerciales durables et attirer des financements supplémentaires.

Toutes les candidatures à l'appel à candidatures doivent répondre aux critères d'éligibilité décrits dans le Guide de candidature. Pour postuler, tous les candidats doivent soumettre un formulaire de candidature complet, accompagné d'une liste de documents obligatoires et facultatifs à l'appui de leur candidature.

Toutes les candidatures à l'appel à propositions AfriFOODlinks pour le financement des MPME du secteur alimentaire circulaire doivent être rédigées en anglais pour les villes du Cap, de Kisumu et de Mbale, ou en français pour les villes de Ouagadougou et de Tunis. Les candidatures soumises dans d'autres langues pour chaque ville pivot seront considérées comme inéligibles et ne seront pas évaluées.



Conditions d'éligibilité

Pour être considéré pour une subvention, le demandeur doit :

1. Soumettre un formulaire de demande complet
2. L'entreprise doit être détenue localement et avoir des opérations actives dans la ville locale AfriFOODlinks Hub
3. Soumettre une preuve de revenus pour l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, des relevés bancaires, des états financiers ou d'autres moyens de prouver les revenus actifs de l'entreprise
4. Soumettre une liste des employés de l'entreprise, y compris les dates d'entrée en fonction, le poste occupé et le temps consacré à l'entreprise.
5. Soumettre la déclaration sur l'honneur signée. L'entreprise ne doit pas employer d'employés appartenant à une sphère gouvernementale ou à une entité détenue majoritairement par une sphère gouvernementale.
6. Les entités soumises à des mesures restrictives de l'UE en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)²⁰ ainsi que de l'article 75 du TFUE²¹ ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit.

Calendrier de l'appel à candidatures

L'appel ouvert d'AfriFOODlinks pour le financement de subventions pour les MPME du secteur alimentaire circulaire sera accessible sur le site Web suivant : <https://afrifoodlinks.org/grants-for-food-smes/> et sur le **Portail de financement et d'appels d'offres de la Commission européenne** sur le 18 juillet 2025 et il restera ouvert jusqu'au 17 septembre 2025.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des principaux échéanciers du projet :

Ouverture de l'appel à subventions	18/07/2025
Date limite de soumission de l'appel à subventions	17/09/2025
Évaluation des candidatures	18/09/2025 - 26/09/2025
Publication de la liste des bénéficiaires des subventions	03/10/2025
Signature des accords conclus	10/10/2025

Format du document

La proposition sera complétée via un formulaire Google accessible sur le site. Ce formulaire permettra de télécharger les pièces justificatives nécessaires. Tout document demandé à chaque étape doit être soumis électroniquement au format PDF, sans restriction d'impression.

Protection des données

Afin de traiter et d'évaluer les candidatures, le consortium AfriFOODlinks devra collecter et traiter des données personnelles. SHONA, en tant que responsable de l'appel à projets, agira en tant que responsable du traitement des données soumises pour les candidatures.

Veuillez noter que le consortium AfriFOODlinks demande les informations minimales nécessaires à la mise en œuvre des procédures d'évaluation ou du programme de soutien. Les annexes 4 (Informations

Appel à subventions pour les entreprises : guide de candidatures

bancaires) et 5 (Modèle de convention de sous-bénéficiaire) sont fournies à titre indicatif et ne seront demandées que si le candidat est admis au programme de soutien AfriFOODlinks. Veuillez vous référer à *Plan de gestion des données AfriFOODlinks.pdf* disponible sur <https://afrifoodlinks.org/grants-for-food-smes> pour plus d'informations sur le plan de gestion des données AfriFOODlinks.

Origine des fonds

Tous les bénéficiaires de subventions en cascade signeront un accord de subvention en cascade dédié avec le consortium AfriFOODlinks, représenté par le partenaire de mise en œuvre AfriFOODlinks de la ville où ils sont basés. Les fonds alloués à cet accord proviennent directement du projet européen AfriFOODlinks, financé par la Commission européenne sous le numéro de convention de subvention 101084322. Il incombe aux bénéficiaires de subventions en cascade de remplir les obligations qui incombent aux bénéficiaires du soutien financier de tiers et aux partenaires du consortium AfriFOODlinks, et d'en tenir ces derniers informés.

Proposition et soumission

Publication de l'appel à candidatures

L'appel ouvert d'AfriFOODlinks pour le financement de subventions pour les MPME du secteur alimentaire circulaire sera accessible sur le site Web suivant : <https://afrifoodlinks.org/grants-for-food-smes> et sur le **Portail de financement et d'appels d'offres de la Commission européenne le 18 juillet 2025 et restera ouvert jusqu'à 23h59 (CAT et CET) le 17 septembre 2025.**

La publication sera appuyée par la documentation suivante :

1. Guide d'application
2. Formulaire de demande à soumettre par voie électronique via un formulaire Google préconçu (le formulaire est spécifique à la ville, veuillez donc remplir le formulaire pour votre ville uniquement)
3. Déclaration d'honneur (DoH) document juridique acceptant les conditions de l'appel.
4. Les informations sur le compte bancaire ne sont requises qu'ultérieurement après l'attribution d'une subvention et lors de la conclusion d'un contrat avec l'entreprise.
5. Modèle d'accord de subvention de sous-bénéficiaire à utiliser comme guide sur la manière dont un accord de sous-subvention sera structuré après l'attribution réussie d'une subvention et lors de la passation de contrats avec une entreprise
6. Plan de gestion des données AfriFOODlinks pour information

Note: Le consortium AfriFOODlinks se réserve le droit de demander des explications supplémentaires aux candidats lors du contrôle d'éligibilité.

Processus de candidature

Les candidats intéressés par l'appel ouvert à subventions pour les MPME du secteur alimentaire circulaire d'AfriFOODlinks devront visiter la page Web <https://afrifoodlinks.org/grants-for-food-smes> pour accéder aux informations sur l'appel et déposer leurs candidatures.

Sur ce site web, sélectionnez la ville du hub AfriFOODlinks pour laquelle vous postulez. Le dossier de candidature correspondant à votre ville sera disponible dans la section dédiée. Le formulaire de candidature est un formulaire Google qui doit être rempli et soumis avant la date limite. Le formulaire de candidature comportera des emplacements permettant au candidat de télécharger les annexes nécessaires. Veuillez vous assurer que toutes les annexes sont au format PDF.

Une liste complète des candidats sera établie contenant leurs informations de base à des fins statistiques et de clarté (qui seront également partagées avec la CE à des fins de transparence).

Toutes les candidatures doivent être soumises avant le **23h59 (CAT et CET) le 17 septembre 2025**.

Processus d'évaluation

Toutes les candidatures à l'appel ouvert doivent répondre aux critères d'éligibilité décrits dans le Guide d'application. Chacune des villes du pôle AfriFOODlinks créera un comité de sélection pour évaluer les candidatures soumises sur la base des critères d'éligibilité prédéfinis énoncés dans ce document et approuver les candidatures éligibles.

Le comité de sélection sera composé de trois membres du consortium AfriFOODlinks, responsables de la mise en œuvre du projet T3.5 dans chaque ville. Il se réunira pour discuter de ses évaluations et élaborer collectivement une motivation quant aux candidats à soutenir et au montant de la subvention. Le processus sera supervisé par au moins trois membres du comité exécutif du projet, afin de garantir son objectivité. Les sélections finales seront validées et approuvées par le comité exécutif.

Critères d'éligibilité

Une fois soumises, les candidatures seront soumises à une première sélection, appelée « sélection d'admissibilité ». Seules les candidatures admissibles seront ensuite évaluées. Les critères d'admissibilité sont les suivants :

1. Le candidat doit avoir assisté et participé aux programmes d'incubation et de formation AfriFOODlinks (WP3, T3.2) dans l'une des villes hub.
2. Les entreprises candidates doivent être des micro, petites et moyennes entreprises :
 - a. de 1 à 50 personnes ;
 - b. avec un revenu annuel actif ne dépassant pas 50 000 € ;
3. L'entreprise candidate doit être détenue localement et avoir des opérations actives dans les villes locales du pôle AfriFOODlinks.
4. Aucun membre de l'entreprise n'est autorisé à être employé par une quelconque sphère de gouvernement ou par une quelconque entité détenue majoritairement par une quelconque sphère de gouvernement.
5. La proposition doit être soumise avant la date limite définie.
6. Aucun coût pour une même activité ne peut être financé deux fois par le budget de l'UE, conformément à l'article 111 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier. Les candidats doivent démontrer qu'il n'existe aucun risque de double financement.
7. Les entités soumises à des mesures restrictives de l'UE en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)²⁰ ainsi que de l'article 75 du TFUE²¹ ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit.
8. Les membres du consortium du projet AfriFOODlinks et leurs entités affiliées (actuelles ou futures) ne sont pas éligibles à l'appel ouvert AfriFOOD-Links.

Critères d'évaluation

Critères

Après vérification de l'éligibilité, le comité de sélection de chaque ville évaluera chaque candidature. Toutes les propositions admissibles seront évaluées par le comité de sélection selon les critères d'attribution suivants :

- **Impact 20 % (score maximum 4 points) :** Alignement avec l'objectif d'AfriFOODlinks d'accroître l'accès à une alimentation saine, sûre et nutritive dans la ville centrale grâce à des modèles commerciaux circulaires axés sur : la production d'aliments sains et nutritifs ; la transformation de produits alimentaires sains et nutritifs ; le commerce, la distribution et la commercialisation

d'aliments et de produits alimentaires sains et nutritifs ; la réduction du gaspillage alimentaire ; et la production et le commerce d'intrants biologiques.

- **Excellence 35% (score maximum 7 points) :**Un problème bien défini, une opportunité de marché claire, un modèle commercial circulaire prometteur avec une clientèle existante et un produit ou service viable.
- **Mise en œuvre 35 % (score maximum 7 points) :**Un plan d'affaires convaincant démontrant un fort potentiel de contribution à la transition vers l'économie circulaire dans le système alimentaire et un impact social positif ; et un potentiel de croissance mesuré, soit par les effectifs, soit par la rentabilité à cinq ans. Une démonstration convaincante de la manière dont l'entreprise utilisera les fonds pour développer son activité et son impact, afin de soutenir le travail des candidats et non pas de bénéficier principalement aux bénéficiaires.
- **Système de points supplémentaires :**Une fois le score d'évaluation total de chaque proposition calculé, un candidat peut obtenir jusqu'à 2 points supplémentaires (10 %) :
 - **Jeunesse (1 point) :**L'entreprise candidate est détenue majoritairement par des jeunes ou offre un avantage clair ciblant les jeunes
 - **Femmes (1 point) :**L'entreprise candidate est détenue majoritairement par des femmes ou offre un avantage clair ciblant les femmes

Notation

Chaque critère peut être noté de 1 à 5. Les demi-points ne sont pas attribués. Pour chaque critère examiné, les scores correspondent aux évaluations suivantes :

- 1 – Échec – La proposition ne répond pas à la question examinée ou fournit des informations insuffisantes.
- 2 – Mauvais – Le problème est traité de manière insatisfaisante.
- 3 – Moyen – La proposition aborde le problème, mais présente des faiblesses importantes.
- 4 – Bien – La proposition aborde bien le problème, mais il y a clairement une marge d'amélioration.
- 5 – Excellent – La proposition aborde avec succès tous les aspects pertinents du problème en question et s'il y a des lacunes, elles sont mineures.

Plus précisément, un score de :

- 1 correspond à 20% du maximum de points pour le critère,
- 2 correspond à 40% du maximum de points,
- 3 correspond à 60% du maximum de points,
- 4 correspond à 80% du maximum de points, et
- 5 correspond au maximum de points attribués pour le critère donné.

La note finale (pour chaque critère) est calculée sur la base de la moyenne des notes fournies par les évaluateurs. Le seuil de sélection pour chaque critère est de trois (3). Si un seul critère obtient une note moyenne inférieure au seuil de sélection, la proposition ne sera pas retenue.

Système de points supplémentaires :Une fois le score d'évaluation total de chaque proposition calculé, un candidat peut obtenir

- **Jeunesse (1 point) -**L'entreprise candidate est détenue majoritairement par des jeunes ou offre un avantage clair ciblant les jeunes
- **Femmes (1 point) -** L'entreprise candidate est détenue majoritairement par des femmes ou offre un avantage clair ciblant les femmes

Pour appliquer les points supplémentaires, la proposition doit être supérieure au seuil.

Contenu de la soumission

Le comité de sélection examinera le contenu suivant des candidatures :

1. Alignement avec l'objectif d'AfriFOODlinks d'accroître l'accès à une alimentation saine, sûre et nutritive dans la ville centrale grâce à des modèles commerciaux circulaires.

2. Présence et participation aux programmes d'incubation et de formation AfriFOODlinks (WP3, T3.2) dans chaque ville hub
3. Propriété locale de l'entreprise - au moins 50 % de l'entreprise est détenue localement
4. Présence d'un compte bancaire lié à l'entreprise - bien que cela ne détermine pas l'attribution de la subvention, cela sera nécessaire pour la réussite du contrat.
5. Capacité opérationnelle de l'entreprise en examinant l'engagement du personnel envers l'entreprise avec l'espoir d'au moins un entrepreneur pleinement engagé dans les opérations quotidiennes de l'entreprise
6. Preuve claire du modèle commercial, y compris un problème bien défini, une opportunité de marché claire, un modèle commercial circulaire prometteur avec une clientèle existante et un produit ou service viable.
7. Plan clair pour la croissance de l'entreprise, y compris un plan d'affaires convaincant qui démontre un fort potentiel de contribution aux transitions de l'économie circulaire dans le système alimentaire et aux avantages sociaux ; un budget clair et montre le potentiel de croissance mesuré soit par le personnel, soit par la rentabilité dans les 5 ans.
8. Utilisation des fonds de subvention
 - a. Une démonstration convaincante de la manière dont l'entreprise déploiera les fonds pour développer son activité et son impact afin de soutenir le travail des candidats et non pas de bénéficier principalement aux bénéficiaires de la subvention.
 - b. Une description claire du montant du financement nécessaire et une liste claire des activités et des échéanciers respectifs qui seraient associés au financement demandé et aux résultats attendus de ces activités, y compris une description de la manière dont les fonds devraient être débloqués
 - c. Activités financées correspondant à la liste suivante: achat d'équipement, achat de matières premières, développement de technologie ou de produit, marketing et image de marque ; test de marché des produits ; conformité des produits ; renforcement des capacités de l'équipe, gestion financière ou développement de modèles commerciaux ; ou voyages et séjours spécifiquement pour des activités liées à l'investissement dans l'approvisionnement.
9. Les jeunes et les femmes leaders au sein de l'entreprise ou parmi les bénéficiaires ciblés bénéficieront d'une prime lors de l'évaluation. Le projet vise à ce qu'au moins 50 % des entreprises soient dirigées par des femmes ou s'adressent à des femmes.

Attribution des subventions

L'appel à subventions attend des candidatures variées, aux besoins financiers variés. Le processus d'évaluation tiendra compte, entre autres, du budget disponible pour la ville et pour chaque candidature. Le montant de la subvention sera déterminé par le comité de sélection, en fonction de la conformité du candidat aux critères de sélection et de la présentation d'un business plan et d'un budget convaincants pour une utilisation efficace des fonds. Le comité de sélection se réserve le droit d'attribuer une subvention inférieure au montant demandé par le candidat afin de pouvoir allouer le budget disponible à un maximum de 15 candidatures par ville.

Notification

À l'issue de toutes les activités post-évaluation, le classement final sera établi et les rapports de synthèse d'évaluation seront distribués à tous les candidats ayant postulé à l'appel à subventions AfriFOODlinks pour les MPME du secteur alimentaire circulaire. Ces rapports contiendront les notes et commentaires pour chaque critère d'évaluation, ainsi que des commentaires sur la candidature dans son ensemble. Chaque évaluateur consignera son avis sur chaque proposition dans un rapport d'évaluation individuel, et le partenaire gérant l'appel informera les candidats des résultats de leurs propositions via ce rapport.

Contractualisation

Une fois toutes les activités de post-évaluation terminées et les lauréats de l'appel à projets AfriFOODlinks sélectionnés, l'équipe AfriFOODlinks commencera la préparation du contrat en collaboration avec les représentants des candidatures gagnantes. La préparation du contrat sera soumise à une vérification administrative et financière. Un appel téléphonique ou une téléconférence pourra être nécessaire pour clarifier la démarche au cas par cas.

- Informations sur le compte bancaire : Le compte sur lequel les fonds seront transférés sera indiqué via un formulaire signé par un représentant de la banque. Le compte devrait être une banque d'affaires. Le bénéficiaire est tenu de fournir les informations bancaires sur le compte du bénéficiaire ou sur un compte bancaire lié à ses administrateurs. Le sous-bénéficiaire assume l'entière responsabilité des informations bancaires fournies. Par exemple, s'il fournit des coordonnées bancaires erronées et que l'équipe AfriFOODlinks effectue le virement vers ce compte, il assumera tous les frais liés au virement (les frais de restitution du montant du mauvais compte et/ou les frais liés au nouveau virement seront déduits de sa subvention). Dans le pire des cas, si l'équipe AfriFOODlinks ne parvient pas à récupérer le montant transféré sur le mauvais compte bancaire, le bénéficiaire ayant fourni des coordonnées bancaires erronées ne pourra pas prétendre à ce paiement. La demande des documents susmentionnés par le consortium AfriFOODlinks sera traitée dans les délais impartis. Les négociations du contrat de sous-projet sont prévues par Octobre 2025. Si les négociations ne sont pas conclues d'ici là, la candidature pourrait être rejetée et la candidature suivante de la liste de réserve sera invitée.

Les entreprises qui bénéficieront d'une subvention verront leurs informations téléchargées sur le portail de la CE.

Signature du contrat

À la fin de la phase de négociation, l'accord de sous-bénéficiaire sera signé entre le partenaire de mise en œuvre d'AfriFOODlinks pour la tâche commerciale et les candidats sélectionnés.

Païement

La subvention pour les MPME du secteur de l'alimentation circulaire d'AfriFOODlinks permettra aux MPME de développer un aspect particulier de leur activité sur une période maximale de 12 mois. Le montant de la subvention accordée à chaque candidat variera entre 1 000 et 50 000 €, selon le montant demandé et la décision du comité de sélection. Les subventions seront versées par tranches déterminées par le comité de sélection et inscrites dans la convention de subvention entre le bénéficiaire et le partenaire de mise en œuvre d'AfriFOODlinks.

Un rapport final sera remis par le bénéficiaire à la fin du programme. Ce rapport sera évalué par une personne du consortium AfriFOODlinks désignée par le comité de sélection. Cette évaluation permettra de demander des informations complémentaires aux bénéficiaires ou d'apporter des modifications à leur travail afin de respecter le concept convenu dans la candidature.

Responsabilités des sous-bénéficiaires

Toutes les candidatures retenues, lorsqu'elles reçoivent une subvention du Fonds de soutien financier à des tiers (FSTP) de la Commission européenne, doivent respecter les exigences applicables aux bénéficiaires du FSTP décrites dans Horizon Europe. Normes: elles doivent respecter les normes éthiques, environnementales et sanitaires définies par AfriFOODlinks. Les obligations applicables aux bénéficiaires comprennent :

Conflit d'intérêts

Le représentant du sous-bénéficiaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective du sous-projet serait compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt partagé (« conflit d'intérêts »). Par ailleurs, les candidats ne peuvent être affiliés aux partenaires du consortium AfriFOODlinks, ni être leurs employés. Tout conflit d'intérêts potentiel sera évalué avec soin.

Ils doivent notifier formellement et sans délai au consortium AfriFOODlinks toute situation constituant ou susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts et prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour y remédier. Le consortium AfriFOODlinks peut vérifier le caractère approprié des mesures prises et exiger la prise de mesures supplémentaires dans un délai déterminé. Tout manquement du représentant du sous-bénéficiaire à l'une de ses obligations peut entraîner la résiliation automatique du contrat de sous-bénéficiaire. De plus, si le contrat de sous-bénéficiaire est résilié en raison d'un manquement du sous-bénéficiaire, le consortium AfriFOODlinks se réserve le droit de réclamer le remboursement des paiements effectués au sous-bénéficiaire et de suspendre tout versement ultérieur de la sous-subvention.

Éthique, protection des données et confidentialité

Pendant la mise en œuvre du sous-projet et pendant les cinq ans suivant sa fin, les parties doivent préserver la confidentialité de toutes les données, documents ou autres éléments (sous quelque forme que ce soit) identifiés comme confidentiels lors de la signature de l'accord de sous-subvention (« informations confidentielles »). À la demande d'un représentant du sous-bénéficiaire, le consortium AfriFOODlinks peut accepter de préserver la confidentialité de ces informations pour une période supplémentaire au-delà des cinq années initiales. Cette confidentialité sera explicitement mentionnée dans l'accord de sous-subvention, devra être justifiée et conforme aux exigences de science ouverte applicables aux bénéficiaires. Si des informations ont été identifiées comme confidentielles pendant l'exécution du sous-projet ou seulement oralement, elles ne seront considérées comme confidentielles que si le coordinateur d'AfriFOODlinks l'accepte et le confirme par écrit dans les 15 jours suivant la divulgation orale. Sauf accord contraire entre les parties, celles-ci ne peuvent utiliser les informations confidentielles que pour la mise en œuvre de l'accord.

Le(s) représentant(s) du/des sous-bénéficiaire(s) peut/peuvent divulguer des informations confidentielles au consortium AfriFOODlinks et aux évaluateurs sélectionnés, qui seront liés par un accord de confidentialité spécifique. Les candidats doivent confirmer que tous les services proposés, y compris leurs modalités de prestation et de maintenance, ont été vérifiés afin de garantir leur conformité à la législation applicable en matière de protection des données, de confidentialité et de droits fondamentaux. La responsabilité du respect des exigences en matière d'éthique et de protection des données incombe exclusivement aux candidats, tant dans leur candidature que lors de la mise en œuvre de leurs projets (s'ils sont sélectionnés). Tout projet pourra être soumis à des contrôles éthiques supplémentaires, effectués par le conseiller éthique externe d'AfriFOODlinks, lors de la candidature, de l'évaluation et/ou de la mise en œuvre.

Audit et contrôles financiers

Le Consortium AfriFOODlinks veillera à ce que les sous-bénéficiaires respectent les conditions de soutien financier à des tiers telles que définies dans l'annexe Soutien financier à des tiers (FSTP) de l'accord de subvention AfriFOODlinks et pourra prendre toute mesure prévue par l'accord de subvention en cas de non-conformité vis-à-vis du bénéficiaire concerné.

Le projet AfriFOODlinks suivra l'approche forfaitaire, où les paiements sont versés avec l'acceptation des livrables. Cependant, il est fortement conseillé à tous les sous-bénéficiaires de conserver des registres

financiers détaillés pendant au moins 5 ans après l'achèvement du projet AfriFOODlinks, en cas d'audits par les autorités compétentes de la Commission européenne (CE).

En outre, la CE peut, à tout moment pendant la mise en œuvre du projet AfriFOODlinks et jusqu'à cinq ans après la fin du projet, faire réaliser des audits financiers par des auditeurs externes ou par les services de la CE eux-mêmes, y compris l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). La procédure d'audit est réputée engagée à la date de réception de la lettre correspondante envoyée par la CE. Ces audits peuvent porter sur des aspects financiers, systémiques et autres (tels que les principes comptables et de gestion) relatifs à la bonne exécution de la convention de subvention. Ils sont effectués de manière confidentielle.

Le représentant du sous-bénéficiaire doit mettre directement à la disposition de la CE toutes les informations et données détaillées que celle-ci ou tout représentant autorisé par elle pourrait demander, afin de vérifier que la convention de subvention est correctement gérée et exécutée conformément à ses dispositions et que les coûts ont été imputés conformément à celles-ci. Ces informations et données doivent être précises, complètes et effectives.

Le sous-bénéficiaire doit conserver tous les livrables du sous-projet et les originaux ou, dans des cas exceptionnels, les copies dûment certifiées conformes – y compris les copies électroniques – de tous les documents relatifs au contrat de sous-projet pendant une période maximale de cinq ans à compter de la fin du projet. Ces documents doivent être mis à la disposition de la Commission européenne sur demande lors de tout audit effectué dans le cadre de la convention de subvention.

Afin de réaliser ces audits, le représentant du sous-bénéficiaire doit s'assurer que les services de la CE et tout organisme externe mandaté par elle ont accès sur place, à tout moment raisonnable, notamment aux bureaux du demandeur du sous-projet, à ses données informatiques, à ses données comptables et à toutes les informations nécessaires à la réalisation de ces audits, y compris les informations sur les salaires individuels des personnes impliquées dans le sous-projet. Ils doivent s'assurer que ces informations sont facilement accessibles sur place au moment de l'audit et, sur demande, que les données sont transmises sous une forme appropriée.

Sur la base des constatations de l'audit financier, un rapport provisoire est établi. Il est transmis par la Commission européenne ou son représentant autorisé au sous-bénéficiaire concerné, qui dispose d'un mois à compter de sa réception pour formuler ses observations. La Commission peut décider de ne pas prendre en compte les observations transmises ou les documents transmis après ce délai. Le rapport final est transmis au bénéficiaire concerné dans les deux mois suivant l'expiration du délai susmentionné.

Sur la base des conclusions de l'audit, la CE prend toutes les mesures appropriées qu'elle juge nécessaires, y compris l'émission d'ordres de recouvrement concernant tout ou partie des paiements effectués par elle et l'application de toute sanction applicable.

La Cour des comptes européenne dispose des mêmes droits que la CE, notamment du droit d'accès, aux fins de contrôles et d'audits, sans préjudice de ses propres règles.

En outre, la CE peut effectuer des contrôles et vérifications sur place conformément au règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités.

Propriété des droits de propriété intellectuelle des projets sous-financés

Chaque sous-bénéficiaire générant des résultats est propriétaire des droits de propriété intellectuelle (DPI) associés, générés lors du processus de développement, et sera propriétaire des résultats qui ne sont pas des DPI. Chaque sous-bénéficiaire est responsable de la gestion et de la protection de ses DPI et en supporte les coûts.

Les bénéficiaires de subventions du projet AfriFOODlinks seront les seuls propriétaires des technologies créées dans le cadre de leurs projets. Certaines parties de leurs travaux seront rendues publiques à des fins de diffusion par AfriFOODlinks.

Remarque importante : toutes les solutions développées ou améliorées dans le cadre du projet AfriFOODlinks doivent être open source, ce qui signifie qu'elles doivent être proposées au public après la fin du projet.

Responsabilité

Le consortium AfriFOODlinks ne saurait être tenu responsable des actes ou omissions du candidat en lien avec le projet sous-financé sélectionné et mis en œuvre par le sous-bénéficiaire. Le consortium AfriFOODlinks ne saurait être tenu responsable des défauts des produits, processus ou services créés dans le cadre du projet sous-financé, y compris, par exemple, des anomalies de fonctionnement ou de performance de celui-ci.

En cas de dommage causé à un tiers par le sous-bénéficiaire, ce dernier en assumera l'entière responsabilité. Le Consortium AfriFOODlinks ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages causés par le sous-bénéficiaire. Les sous-bénéficiaires sont seuls responsables de veiller à ce que leurs actes dans le cadre de leurs projets sous-financés ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

Ne pas causer de préjudice significatif (DNSH)

Les bénéficiaires de subventions doivent toujours respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important ». La communication de la Commission sur le Pacte vert pour l'Europe a introduit le serment vert de « ne pas causer de préjudice important ». Ce principe a été précisé dans le règlement de l'UE relatif à l'établissement d'un cadre pour favoriser les investissements durables (Règlement (UE) 2019/2088), communément appelé « Règlement sur la taxonomie de l'UE ». Six objectifs environnementaux sont énumérés à l'article 23 de la taxonomie de l'UE et l'article 17 précise ce qui peut constituer un « préjudice important » pour ces objectifs. Ainsi, le règlement prévoit qu'aucune mesure ne doit entraîner de préjudice important à l'un des six objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement sur la taxonomie.